

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/10/2005 - Convocation du 21/10/2005
Compte rendu affiché le : 04/07/2005

Président de séance : M. Paul LAFFLY
Secrétaire de séance : Mme Danielle BROSSARD

Ref : CC

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	27

Présents : M. LAFFLY; Mme GUERIN; M. FAURE; M. POINT; M. CHATUT; Mme BOUHEY; M. AUROY; M. RODRIGUEZ; M. OLLIVIER; M. MEYER; Mme BROSSARD; M. CHRETIN; M. GOSSET; Mme PERRIN; Mme GLATARD; Mme DESVIGNES; M. GONDELAUD; Mme BERRA; Mme ZUILI; M. FORGET; M. MACHURAT; Mlle MILLET; M. BELLOT; M. BOUREZG

Absents représentés : Mlle VEYRIER (pouvoir à Mme GUERIN); Mme WYMAN (pouvoir à M. GONDELAUD); Mme MARMONIER (pouvoir à M. RODRIGUEZ)

Absents : M. FERNANDES; Mme LABASOR

Objet : Stationnement payant : création de tarifs

Ainsi que cela a été décidé par le conseil municipal, une zone de stationnement réglementé et payant sera prochainement mis en place sur la commune. Pour mémoire, il convient de rappeler que l'objet de cette mesure consiste à améliorer l'accès au centre-ville en évitant que des automobiles occupent en permanence les meilleures places, proches des services et des commerces. Il faut signaler également qu'en toute proximité du centre, il existe encore de nombreuses zones de stationnement en accès libre.

La totalité des horodateurs, objet du marché signé avec Vinci Park, sera livrée et installée au plus tard durant le mois de novembre. Il convient donc, afin de permettre le fonctionnement du dispositif, de fixer les tarifs de stationnement.

La finalité de l'opération consistant donc à assurer une mobilité des véhicules, les tarifs proposés sont adaptés en conséquence. Le principe consiste à fixer le coût de l'utilisation d'une place dans la zone réglementée à 0,50 € par demi-heure. Toutefois, la première demi-heure est gratuite et il ne sera pas exigé de droit de stationnement les samedis après-midi, les dimanches toute la journée et en août. De même, afin de ne pas pénaliser les Neuvilleois résidant dans le centre-ville, le paiement n'est imposé que de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h, les jours de semaine.

La commission municipale des finances qui s'est réunie le lundi 24 octobre a examiné ces différentes propositions et les a acceptées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le budget supplémentaire pour l'exercice 2005,
- VU le budget communal,
- VU l'avis de la commission municipale des finances,
- **ADOpte les tarifs du stationnement payant et réglementaire qui est mis en place sur la commune à compter du 1/12/2005 fixés comme suit :**
 - **0,5 € la 1/2 heure de stationnement entre 9h et 12h et entre 14h et 17h**
 - **1^{ère} demi-heure gratuite**
 - **paiement possible par fraction de 0,10 €**
- **DIT que la recette est prévue au budget communal**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,
NEUVILLE-SUR-SAÔNE,
Le 27 octobre 2005
Le Maire,
Paul LAFFLY.



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08/11/2005
Publication ou affichage du 09/11/2005
Paul LAFFLY,
Maire.